

## Bâtiments d'habitation collectifs – BHC (et parcs de stationnement associés pour la RE2020)

**Surfaces :****Sref (SHAB)**

		Du 01/01/2023 au 31/12/24	A compter du 01/01/2025
Construction BHC ≤ 50 m <sup>2</sup>	(peu probable)	RE 2020	RE 2020
Construction BHC > 50 m <sup>2</sup>		RE 2020	RE 2020
Extension BHC ≤ 150 m <sup>2</sup>		RE 2020	RE 2020
Extension BHC > 150 m <sup>2</sup>		RE 2020	RE 2020
reconstruction BHC ≤ 50 m <sup>2</sup>	Bâtiment détruit entièrement ou partiellement	RE 2020	RE 2020
reconstruction BHC > 50 m <sup>2</sup>	Bâtiment détruit entièrement, reconstruit entièrement ou pas (aucun morceau de mur debout excepté plancher bas)	RE 2020	RE 2020
	Bâtiment détruit partiellement, reconstruit entièrement ou pas (au moins une partie de mur debout)	RT existant	RT existant
aménagement de combles de BHC	sans surélévation de faîtage	RT existant	RT existant
	avec surélévation de faîtage <1,80 m	RT existant	RT existant
	avec surélévation de faîtage > 1,80 m (et donc création de surface)	RE 2020	RE 2020
aménagement de bâtiment existant	sans addition ou surélévation, même en cas de changement de destination	RT existant	RT existant
rénovation avec création de surface	partie existante	RT existant	RT existant
	extension	RE 2020	RE 2020
Attestation adaptée au dépôt du PC si création de surface			
attestation de respect RE 2020 au dépôt du PC			
attestation de respect RE 2020 et de réalisation étude de faisabilité au dépôt du PC			